

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 09.10.2023 Date de révision: 02.10.2023 Version: 4.00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Chain Lube (Aerosol)

Code du produit : W66479 Vaporisateur : Aérosol

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Lubrifiant pour chaines. Fonction ou catégorie d'utilisation : Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

ITW ADDITIVES INTL B.V. Industriepark-West 46 9100 Sint-Niklaas BELGIUM

T +32 3 766 60 20 - F +32 3 778 16 56 msds@wynns.eu - www.wynns.com

Distributeur

ITW Automotive Aftermarket Saxon House, 2-4 Victoria Street SL4 1EN Windsor

UNITED KINGDOM T +44 (0)24 7647 2634

sales@wynns.uk.com - www.wynns.uk.com

Distributeur

Wynn's Automotive France S.A.S. 2 Av. Léonard de Vinci Z.A. Europarc

33600 PESSAC Cedex

FRANCE

T +33 5 57 26 29 00

contact@wynns.fr - www.wynns.fr

Distributeur

Krafft S.L.U.

Carretera de Urnieta, s/n 20140 Andoain - Guipúzcoa

ESPAÑA

T +34 943 410 400 - F +34 943 410 440

msds@krafft.es - www.krafft.es

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : BIG: +32(0)14 58 45 45 (NL FR EN DE)

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|----------|--|-------------------------------|------------------|---|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles | +32 70 245 245 | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal) |

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|--------|-------------------|---------|-------------------|--|
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, H412

catégorie 3

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02



: Danger

GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

Contient

. Danger

 $: \ \ Molybdenum\ Trioxide,\ Reaction\ products\ with\ bis [O,O-bis (2-ethylhexyl]\ Hydrogen$

Dithiophosphate

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. : P210 - Tenir à l'écart des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles, de la

abeleus. Ne see fusees

chaleur. – Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 - Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs, aérosols. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

supérieure à 50°C/122°F.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|--|---------|--|
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, Huile de base - non spécifié | N° CAS: 64742-65-0 N° CE: 265-169-7 N° Index: 649-474-00-6 N° REACH: 01-2119471299- 27 | ≥ 50 | Asp. Tox. 1, H304 |
| Pentane | N° CAS: 109-66-0 N° CE: 203-692-4 N° Index: 601-006-00-1 N° REACH: 01-2119459286- 30 | 2,5 – 5 | Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066 |
| bis(dinonylnaphthalènesulfonate) de baryum | N° CE: 939-718-2 N° REACH: 01-2119980986- 14 | 2,5 – 5 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation : gaz), H332 (ATE=4500 ppmv/4h) Skin Irrit. 2, H315 |
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | N° CAS: 64742-47-8 N° CE: 265-149-8 N° Index: 649-422-00-2 N° REACH: 01-2119484819- 18 | 2,5 – 5 | Asp. Tox. 1, H304 EUH066 |
| Molybdenum Trioxide, Reaction products with bis[O,O-bis(2-ethylhexyl] Hydrogen Dithiophosphate | N° CE: 947-946-9 N° REACH: 01-2120772600- 59 | 1 – 2,5 | Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 4, H413 |

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

| Premiers soins général | : Surveiller les fonctions vitales. Maintenir la victime au repos en position semi-assise. Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/la pneumonie aspiratoire. Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime(ne pas réchauffer). Maintenir la victime calme, lui éviter tout effort physique. Consulter éventuellement un médecin. |
|---------------------------------|--|
| Premiers soins après inhalation | : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un |
| | |

médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau

: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon

: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Puisqu'il s'agit d'un conditionnement en aérosol, l'ingestion de grandes quantités est improbable.

Premiers soins après ingestion

Premiers soins après contact oculaire

02.10.2023 (Date de révision) FR (français) 3/13

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Dépression du système nerveux central, maux de tête, vertiges, somnolence, perte de

coordination. Nausées. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact oculaire : Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.

Symptômes/effets après ingestion : Nocif en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse AFFF. de la poudre ABC.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet

de la chaleur. La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs

clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

Reactivité en cas d'incendie : Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Combattre l'incendie à distance à

cause du risque d'explosion.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Les déversements peuvent être glissants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. des vêtements

de protection. Porter un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

Procédures d'urgence : Délimiter la zone de danger. Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Rester du côté

d'où vient le vent. Eviter que le produit ne s'écoule vers les points bas. Pas de flammes, pas

d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Nettoyer les vêtements contaminés.

6.1.2. Pour les secouristes

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Endiguer et contenir le déversement. Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter

dans un conteneur pour élimination. Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter

l'utilisation de solvants.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. Attention : ce produit peut

rendre le sol très glissant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Non considéré comme dangereux dans des

conditions normales d'utilisation.

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Conforme à la réglementation. P

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Conforme à la réglementation. Prendre des mesures de précaution contre les décharges danger : Conforme à la réglementation. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles,

des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.

Mesures d'hygiène : Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle. EN CAS DE CONTACT AVEC LA

PEAU: Laver abondamment à l'eau/.... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas

exposer à une température supérieure à 50° C/122°F. Température de stockage : $\leq 45^{\circ}$ C

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de

toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Informations sur le stockage en commun : Stocker séparément.

Lieu de stockage : Conforme à la réglementation. Local à l'épreuve du feu. Ventilation au niveau du sol.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conforme à la réglementation. Etiquetage selon.

Matériaux d'emballage : Aérosol.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir fiche technique pour des informations détaillées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| Pentane (109-66-0) | | | |
|---|------------|--|--|
| Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | | | |
| LEMT TWA | 1800 mg/m³ | | |
| LEMT TWA | 600 ppm | | |
| LEMT LECT | 2250 mg/m³ | | |
| LEMT LECT | 750 ppm | | |
| USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition profess | sionnelle | | |
| ACGIH OEL TWA [ppm] | 1000 ppm | | |
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8) | | | |
| Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionn | nelle | | |
| LEMT TWA 200 mg/m³ | | | |
| USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | | | |
| ACGIH OEL TWA 200 mg/m³ | | | |
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, Huile de base - non spécifié (64742-65-0) | | | |
| USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | | | |
| ACGIH OEL TWA 5 mg/m³ | | | |

02.10.2023 (Date de révision) FR (français) 5/13

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

| Pentane (109-66-0) | | | | |
|--|----------------------------------|--|--|--|
| DNEL/DMEL (Travailleurs) | DNEL/DMEL (Travailleurs) | | | |
| A long terme - effets systémiques, cutanée | 432 mg/kg de poids corporel/jour | | | |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 3000 mg/m³ | | | |
| DNEL/DMEL (Population générale) | | | | |
| A long terme - effets systémiques,orale 214 mg/kg de poids corporel/jour | | | | |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 643 mg/m³ | | | |
| A long terme - effets systémiques, cutanée | 214 mg/kg de poids corporel/jour | | | |
| PNEC (Sédiments) | | | | |
| PNEC sédiments (eau douce) | 1,2 mg/kg poids sec | | | |
| PNEC sédiments (eau de mer) | 1,2 mg/kg poids sec | | | |
| PNEC (Sol) | | | | |
| PNEC sol | 0,55 mg/kg poids sec | | | |

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au niveau du sol. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:

Néoprène. Caoutchouc nitrile. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

8.2.2.3. Protection respiratoire

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Autres informations:

Temps de rupture : >30'. Epaisseur du matériau des gants >0,1 mm.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide : Pas disponible Couleur Apparence Aérosol. Odeur caractéristique. Seuil olfactif Pas disponible Point de fusion Pas disponible Point de congélation Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité Pas disponible Limite inférieure d'explosion Pas disponible : Pas disponible Limite supérieure d'explosion Point d'éclair : Non applicable Température d'auto-inflammation : Pas disponible : Pas disponible Température de décomposition рΗ : Pas disponible Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité : Insoluble dans l'eau. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible : 750 kg/m3 @20°C Masse volumique Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 30,96 %

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Indications complémentaires : Les données physiques et chimiques dans cette section sont des valeurs typiques pour ce

produit et ne sont pas prévues comme caractéristiques de produit.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Aérosol extrêmement inflammable. Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'écart des acides forts et oxydants forts.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs nocifs/irritants. Monoxyde de carbone.

| RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques | | | | |
|---|--|--|--|--|
| 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 | | | | |
| Toxicité aiguë (cutanée) : | Non classé Non classé Non classé | | | |
| Pentane (109-66-0) | | | | |
| DL50 orale rat | > 2000 mg/kg de poids corporel | | | |
| CL50 Inhalation - Rat | > 25,3 mg/l/4h Sprague-Dawley | | | |
| bis(dinonylnaphthalènesulfonate) de baryum | | | | |
| DL50 orale rat | 1750 mg/kg | | | |
| CL50 Inhalation - Rat | 11 mg/l/4h | | | |
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742- | 47-8) | | | |
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg | | | |
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg | | | |
| CL50 Inhalation - Rat | > 5,28 mg/l | | | |
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), dépar | affinés au solvant, Huile de base - non spécifié (64742-65-0) | | | |
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley | | | |
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg de poids corporel New Zealand White | | | |
| CL50 Inhalation - Rat | > 5,53 mg/l/4h Sprague-Dawley | | | |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation respiratoire ou cutanée Mutagénicité sur les cellules germinales Cancérogénicité Toxicité pour la reproduction | Non classé Non classé Peut provoquer une allergie cutanée. Non classé Non classé Non classé Non classé | | | |
| Pentane (109-66-0) | | | | |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Peut provoquer somnolence ou vertiges. | | | |
| (STOT) (exposition répétée) | Non classé | | | |
| Chain Lube (Aerosol) | Troit diagge | | | |
| Vaporisateur | Aérosol | | | |
| Pentane (109-66-0) | | | | |
| Viscosité, cinématique | < 1 mm²/s | | | |
| Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique | Oui | | | |
| rryurocarbure anphanque, ancyclique ou aromanque | Oui | | | |

02.10.2023 (Date de révision) FR (français) 8/13

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8) | | | |
|---|--|--|--|
| Viscosité, cinématique < 2,5 mm²/s | | | |
| Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique Oui | | | |
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, Huile de base - non spécifié (64742-65-0) | | | |
| Viscosité, cinématique 21,2 mm²/s | | | |

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit contient des composants dangereux pour l'environnement aquatique. Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| Pentane (109-66-0) | | | |
|---|---|--|--|
| CL50 - Poisson [1] 96h 4,26 mg/l Oncorhynchus mykiss | | | |
| CE50 - Crustacés [1] | 48h 2,7 mg/l Daphnia magna | | |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [1] | 72h 10,7 mg/l Scenedesmus capricornutum | | |
| NOEC (aigu) | 72h 2,04 mg/l Scenedesmus capricornutum | | |
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, Huile de base - non spécifié (64742-65-0) | | | |
| CL50 - Poisson [1] > 100 mg/l Pimephales promelas @96h | | | |
| CE50 - Crustacés [1] > 10000 mg/l @48h Daphnia magna | | | |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [1] ≥ 100 mg/l @72h Pseudokirchneriella subcapitata | | | |

12.2. Persistance et dégradabilité

| Pentane (109-66-0) | |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Pentane (109-66-0) | |
|------------------------------|---------------------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Facilement biodégradable. |

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Code catalogue européen des déchets (CED)

: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Eliminer en centre de traitement agréé.

: 16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances

dangereuses

15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés

par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID | | |
|---|---|--|--|--|--|--|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | | | | | |
| UN 1950 | UN 1950 | UN 1950 | UN 1950 | UN 1950 | | |
| 14.2. Désignation officie | elle de transport de l'ONU | | | | | |
| AÉROSOLS | AÉROSOLS | Aerosols, flammable | AÉROSOLS | AÉROSOLS | | |
| Description document de t | ransport | | | | | |
| UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D) | UN 1950 AÉROSOLS, 2.1 | UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1 | UN 1950 AÉROSOLS, 2.1 | UN 1950 AÉROSOLS, 2.1 | | |
| 14.3. Classe(s) de dange | er pour le transport | | | | | |
| 2.1 | 2.1 | 2.1 | 2.1 | 2.1 | | |
| * | *** | | * | *** | | |
| 14.4. Groupe d'emballaç | је | | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | | |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | | | |
| Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non | Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non | | |
| Pas d'informations suppléme | entaires disponibles | | 1 | 1 | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

: 5F Code de classification (ADR)

Dispositions particulières (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR) : 11 : E0 Quantités exceptées (ADR) Instructions d'emballage (ADR) : P207 : PP87, RR6, L2 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : MP9

Dispositions relatives à l'emballage en commun

(ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 2 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14 Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV9, CV12

déchargement et manutention (ADR)

Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2

(ADR)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Code de restriction en tunnels (ADR) : D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2
N° FS (Feu) : F-D
N° FS (Déversement) : S-U
Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22
Tri (IMDG) : SG69

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 203

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 75kg

(ATAI

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg

Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802

Code ERG (IATA) : 10L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F

Dispositions spéciales (ADN) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADN): 1 LQuantités exceptées (ADN): E0Equipement exigé (ADN): PP, EX, AVentilation (ADN): VE01, VE04

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (RID): 1LQuantités exceptées (RID): E0Instructions d'emballage (RID): P207, LP200Dispositions spéciales d'emballage (RID): PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP9

commun (RID)

Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW9, CW12

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE2 Numéro d'identification du danger (RID) : 23

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

| Maladies professionnelles | |
|---------------------------|---|
| Code | Description |
| RG 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde |

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK)

: WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12.

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

: Distillats légers (pétrole), hydrotraités, distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, Huile de base - non spécifié sont listés

SZW-lijst van mutagene stoffen

: Distillats légers (pétrole), hydrotraités, distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, Huile de base - non spécifié sont listés

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Borstvoeding

: Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen -

: Aucun des composants n'est listé

Vruchtbaarheid

: Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling

Danemark

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

02.10.2023 (Date de révision) FR (français) 12/13

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Texte intégral des phrases H et EUH: | | |
|--------------------------------------|---|--|
| Acute Tox. 4 (par inhalation : gaz) | Toxicité aiguë (Inhalation:gaz) Catégorie 4 | |
| Acute Tox. 4 (par voie orale) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 | |
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 | |
| Aquatic Chronic 4 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4 | |
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, catégorie 1 | |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. | |
| Flam. Liq. 2 | Liquides inflammables, catégorie 2 | |
| H222 | Aérosol extrêmement inflammable. | |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. | |
| H229 | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. | |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. | |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. | |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. | |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. | |
| H332 | Nocif par inhalation. | |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. | |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. | |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. | |
| H413 | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. | |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 | |
| Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, catégorie 1 | |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques | |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.